



**ARRETE PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE
DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN DU 13 JUIN 2019 POUR
L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CNESER**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 ;*
- Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 311-1 et L. 311-2 ;*
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 2314-1 à L. 2314-31, R. 2314-1 à R. 2314-30 et D. 2122-7 ;*
- Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,*
- Vu l'arrêté du 14 février 2019 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;*

Le Président de l'Université arrête :

Article 1 :

Le dépouillement du scrutin visant à l'élection des représentants des personnels devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche se déroulera **le jeudi 13 juin 2019** à partir de 14h00.

Article 2 :

Deux bureaux de dépouillement sont répartis sur l'ensemble de l'Université des Antilles. Ils sont composés comme suit :

1. Pour le secteur électoral Guadeloupe :

- **Campus de Fouillole - Bâtiment de l'administration générale – Salle des Conseils:**

Président : Ségolène LAM

Assesseurs :

- Maryse LARAM
- Franciane BEHARY
- Geneviève THEZENAS
- Renelius GUEMISE-FAREAU

2. Pour le secteur électoral Martinique :

- **Campus de Schoelcher – Bâtiment administratif Pôle Universitaire – Salle des conseils :**

Président : Bruno MALHEY

Assesseurs :

- Sophie NEMOUTHE
- Anne PENE-ANNETTE
- Frédéric VIGOUROUX
- Edmire SAINTE-LUCE

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université, la Vice-présidente du Pôle Martinique et l'Administrateur provisoire du Pôle Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 7 juin 2019

Le Président de l'université

Pour le Président de l'Université des
Antilles et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Professeur Eustase JANKY


Bruno MALHEY